

République Française
Département du Haut-Rhin
**COMMUNE DE
SOULTZBACH-LES-BAINS**

Conseillers élus :	15
Conseillers en fonction :	15
Conseillers présents :	12
Procurations :	03
Absent :	00

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 17 mars 2025**

Sous la Présidence de Monsieur Jean ELLMINGER, Maire

Présents : Jean ELLMINGER, Claude MEYER, Christian CONREAUX, Corinne WALSPURGER, Jean-Marie OTTMANN, Nicolas BITTER, Paul IMHOFF, Déborah LUDER, Valérie HESS MORABITO, Thierry SPECHT, Estelle BOULANGER, Marie-Eve GRIMALDI.

Absentes excusées : Véronique GIAMBERINI a donné procuration à Corinne WALSPURGER, Sylvie HENIN a donné procuration à Jean ELLMINGER, Benoît FREYMUTH a donné procuration à Paul IMHOFF.

Sous la présidence de Monsieur Jean ELLMINGER, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 3 février 2025
2. Communications du Maire
3. Communications des Adjointes
4. Dossiers d'urbanisme
5. Personnel communal
 - 5.1 Plan des effectifs
 - 5.2 Protection sociale complémentaire
6. Décisions financières
 - 6.1 Révision libre des attributions de compensation
 - 6.2 Subvention au Musée Arthur LOUX
7. Travaux dépôt communal : avenant n°2 : lot n°2 – Gros-œuvre
8. Travaux chauffage de l'école
9. Présentation du projet de parcours familial à Soultzbach-les-Bains porté par l'office du tourisme
10. Divers

Secrétaire de séance : Mme Floriane GICQUEL

1. APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS DU 3 FEVRIER 2025

Le Conseil est appelé à approuver le procès-verbal de la séance du 3 février 2025.

Ledit Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. COMMUNICATIONS DU MAIRE :

Communications générales et Informations légales

2.1. Communications générales

- En préambule, le Maire revient sur 2 récentes évolutions législatives, à savoir tout d'abord l'abandon du transfert obligatoire de la compétence « eau » vers la CCVM. Cette nouvelle situation, si elle nous convient, nous oblige, car nous devons avoir une réflexion sur le long terme concernant la gestion de l'eau potable et donc élaborer un plan pluriannuel d'investissement ;

- Une seconde évolution législative concerne les prochaines élections municipales et l'abandon du scrutin plurinominal avec panachage au profit d'un scrutin proportionnel avec des liste paritaires (autant d'hommes que de femmes) ;
- La suite opérationnelle de la Résidence (aménagement de la place du Vereinshuss) a été évoquée lors de la dernière réunion du comité de pilotage le 24/2/2025. Le sujet est à l'ordre du jour de la réunion prévue le 24/3/25 avec le Parc et l'ADAUHR ;
- Concernant l'aménagement des abords du couvent nous avons confié une mission d'étude à l'ADAUHR et le maire propose à présent de passer à la phase optionnelle 1 qui comprend l'organisation de la contractualisation avec la maîtrise d'œuvre (MAPA). Le Conseil Municipal donne son accord, ceci dans le cadre de la nouvelle mouture du projet ;
- Le Maire et les adjoints Meyer et Walspurger se sont rendus à l'AG des Maires du Haut-Rhin le 1/3/2025 ;
- Le 3/3/2025 (journée mondiale de la vie sauvage) le Maire a participé à une plantation de saules initiée par la CEA sur le site en contre-bas de l'étang de pêche où 2 mares ont été creusées. Ce terrain est classé en Espace Naturel Sensible et a vocation à devenir un milieu naturel accueillant pour la biodiversité. La plantation des boutures de saules s'est effectuée avec les collégiens « éco-délégués » du collège Hartmann et les bénévoles actifs pour la campagne de sauvetage des amphibiens (quelques 4.000 crapauds et grenouilles rouges par an).
- Le 750^{ème} anniversaire de Soultzbach se prépare et une équipe de bénévoles travaille d'arrache-pied : des couturières ont déjà confectionné un millier de fanions pour pavoiser le village et fabriquent également des tenues de moines, 70 choristes venus de toute la vallée répètent la « Missa Brévis » depuis des semaines. Nous aurons besoin de pas moins de 150 bénévoles si on compte la chorale et les musiciens.

2.2. Informations légales

Conformément aux termes de l'article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020. Ceci, en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Droit de Préemption Urbain (DPU) :

- Numéro 1 du 21 février 2025 : 2A Impasse de la Cour – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS (section 01 – Parcelle 85).
- Numéro 2 du 21 février 2025 : 7 rue du Ried – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS (section 02 – Parcelle 92).

3. COMMUNICATIONS DES ADJOINTS

3.1. Communication du 1^{er} adjoint

Claude MEYER fait part aux élus de la plantation de 11 arbres fruitiers sur le site du couvent par une équipe de bénévoles le 20/2/2025.

3.2 Communication du 2^{ème} adjoint

Les travaux au dépôt communal avancent, le terrassement est terminé ainsi que les murs. Les conduites d'eau vont être mise en place et une partie du dallage.

L'enrobé rue du Rebberg a été repris le 17 mars.

3.3 Communication de la 3^{ème} adjointe

./.

4. DOSSIERS D'URBANISME

4.1. Déclarations préalables de travaux

17 février 2025 : DP 068 316 24 00001 – Monsieur Serge BILGIC – Création de fenêtres de toit, crépissage de la façade, création de places de parking et de 3 appartements – 2 rue de la Chapelle - 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS – **Demande en cours**

4 mars 2025 : DP 068 316 24 00002 – Madame Chloé FRANCOIS – Mise en place d'une fenêtre et d'une porte – 19 rue des Bains – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS – **Demande en cours**

4.2. Certificat d'urbanisme

21 février 2025 : CUa 068 316 25 R1003 – Maître Guy ESTATICO pour les terrains situés 6 rue du Rempart – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS.

21 février 2025 : CUa 068 316 25 R1004 – Maître Guy ESTATICO pour les terrains situés Burghagel – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS.

5. PERSONNEL COMMUNAL

5.1 Plan des effectifs

Suite à la modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent à temps non complet de Madame Claire CAZE MARCHEGAY, passant de 24,30/35h à 24,70/35h (augmentation de 26h par an), le Maire propose de re-valider l'organisation des effectifs :

Emplois	Durée	2024	2025	Pourvus
Rédacteur	Temps complet	1	1	
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	1	
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	1	
Adjoint administratif	Temps complet	2	1	1
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	68,00 %	1	1	
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	68,00 %	1	1	1
Agent de maîtrise	Temps complet	1	1	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	1	
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	1	1

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres valide l'organisation 2025.

5.2 Protection sociale complémentaire

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 3 février 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la mutualité ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

VU l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

VU les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 février 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

6. DECISIONS FINANCIERES

6.1 Révision libre des attributions de compensation

Le Conseil communautaire réuni le 28 janvier 2025 a validé le principe d'une révision libre des attributions de compensation conformément au V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI). Cette révision libre est dans la continuité des révisions 2023 et 2024 et fait suite aux changements de calcul pour la contribution au contingent SIS (anciennement SDIS). Cette révision est encore nécessaire pour 2025, date d'achèvement de la période de lissage au niveau du SIS.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de 3 conditions cumulatives :

- Une délibération du Conseil communautaire à la majorité des 2/3 sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation ;
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

VU le rapport de la CLECT établi le 9 décembre 2019 pour donner suite au transfert de charges liées à la médiathèque et à la ludothèque ;

VU l'appel de contributions au SIS au titre de l'année 2025 pour un montant de 347.859 € ;

VU le principe de neutralité financière qui a prévalu lors de prise de compétence Financement du contingent SDIS en 2017 et les variations importantes des montants ;

VU la procédure de révision libre des attributions de compensation sur la base V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2025 ;

Ces explications apportées, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la procédure de révision libre des attributions de compensation conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.
- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du montant des attributions de compensation provisoires 2025 (hors services communs et AC d'investissement) si la procédure de révision libre était finalisée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités utiles

	Montant AC 2024 après révision libre sdis	Montant SDIS 2024	Montant SDIS 2025	Variation sur AC 2024/2025	Montant AC 2025 après révision libre
BREITENBACH	41 017 €	17 427 €	18 723 €	1 296 €	39 721 €
ESCHBACH AU VAL	17 424 €	3 790 €	4 399 €	609 €	16 815 €
GRIESBACH AU VAL	18 133 €	14 013 €	14 116 €	103 €	18 030 €
GUNSBACH	112 268 €	9 187 €	9 984 €	797 €	111 471 €
HOHROD	17 133 €	9 257 €	9 649 €	392 €	16 741 €
LUTTENBACH	35 794 €	17 895 €	17 325 €	-570 €	36 364 €
METZERAL	375 240 €	27 176 €	28 181 €	1 005 €	374 235 €
MITTLACH	13 613 €	8 812 €	9 116 €	304 €	13 309 €
MUHLBACH	97 251 €	20 449 €	21 549 €	1 100 €	96 151 €
MUNSTER	1 188 293 €	120 192 €	111 968 €	-8 224 €	1 196 517 €
SONDERNACH	21 109 €	13 165 €	15 101 €	1 936 €	19 173 €
SOULTZBACH	40 210 €	7 373 €	8 285 €	912 €	39 298 €
SOULTZEREN	33 201 €	27 647 €	28 327 €	680 €	32 521 €
STOSSWIHR	76 429 €	31 618 €	31 723 €	105 €	76 324 €
WASSERBOURG	26 127 €	4 749 €	5 380 €	631 €	25 496 €
WIHR AU VAL	125 316 €	13 625 €	14 033 €	408 €	124 908 €
Total Communes	2 238 558 €	346 374 €	347 859 €		2 237 073 €

6.2 Subvention au Musée Arthur LOUX

Au cours de la visite privée du musée organisée en faveur du Conseil Municipal le 5/2/2025, les élus ont pu apprécier la qualité des objets historiques présentés. Le Maire félicite Pierre Luc LOUX pour les efforts réalisés pour rassembler tous ces objets. Il propose d'accorder au Musée Arthur LOUX une subvention de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le montant de la subvention.

7. Travaux dépôt communal : avenant n°2 : lot n°2 – Gros-œuvre

Monsieur le Maire explique que suite à des travaux supplémentaires, le Conseil municipal est amené à approuver l'avenant au contrat ci-dessous.

- Identification de la personne morale qui passe le marché :

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE SOULTZBACH-LES-BAINS ;

Pouvoir adjudicateur : Monsieur Le Maire, Jean ELLMINGER ;

Titulaire du Marché Lot n°2 – Gros-œuvre : SCHNEIDER et Fils 8, rue Hilti - 68140 MUNSTER
Marché notifié le 22 novembre 2023 pour un montant de 140 450,45 € HT

- Définition de la nature et étendue des besoins à satisfaire :

Le chiffrage du coût des fondations d'une partie du mur de soutènement a été omis dans le devis initial, la surface du mur de soutènement a augmenté et le drainage devait être réalisé en régie.

- Coût général du lot Gros-œuvre

Montant initial du marché : 140 450.45 € HT

Montant de la modification : 140 450.45 + 13 406.47 (avenant 1) + 3164 € (avenant 2) HT

Nouveau montant : 157 020.92 € HT

% d'écart introduit par l'avenant : 11.61 %

Soit un montant TTC de **188 425.10 € TTC**

Ces explications apportées,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-11 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 relatifs aux marchés à procédures adaptées ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2022 retenant le Bureau d'Architectures Atelier D'FORM 20 rue de Munster - 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS pour la maîtrise d'œuvre autorisant le Bureau à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toutes les décisions concernant les modifications ;

VU les crédits à inscrire au budget 2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal 20 novembre 2023 à l'attribution du marché des travaux pour la construction d'un hangar communal rue des Bains à SOULTZBACH-LES-BAINS comprenant le lot N°2 Gros-œuvre notifié le 22 novembre 2023 pour un montant de 140 450,45 € HT soit 184 628,30 TTC ;

CONSIDERANT que suite aux modifications et ajustements de quantités présentés ci-dessus, il est apparu nécessaire de réaliser ces prestations complémentaires ;

CONSIDERANT que ces prestations complémentaires constituent une plus-value financière de 1710 € ce qui représente une augmentation de 2.06 % par rapport au marché initial pour le lot gros-œuvre ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, l'unanimité, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le bordereau de prix nouveaux relatif au marché de travaux pour la construction d'un dépôt communal rue des Bains à SOULTZBACH-LES-BAINS ;
- **DE CONCLURE** avec l'Entreprise SCHNEIDER et FILS de MUNSTER un avenant d'un montant de 3164 € HT pour le lot gros-œuvre portant ainsi le montant total du marché à 188 425.10 € TTC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant et de procéder à son exécution ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à réaliser toutes les formalités utiles.

8. TRAVAUX CHAUFFAGE DE L'ECOLE

Les travaux de reconfiguration du réseau de chauffage à l'école ont été réalisés et le résultat est positif puisque les problèmes de non-fonctionnement de certains radiateurs sont résolus (devis de 6.138,64 € TTC).

L'entreprise nous soumet cependant un devis supplémentaire de 2.835,79 € TTC pour le changement de l'ensemble des robinets thermostatiques de l'école maternelle et du logement qui sont d'origine.

En outre, il convient de se déterminer à présent sur le remplacement ou non de la chaudière puisque l'évacuation des fumées n'est pas conforme. Pour rappel le devis pour une chaudière électrique s'élève à 10.291,18 TTC et les travaux électriques se montent à 5.520 € TTC (devis Vincentz).

Dans l'hypothèse d'un accord du Conseil Municipal, les travaux seraient réalisés durant les prochaines grandes vacances.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'accepter la réalisation de tous les travaux.

9. PRESENTATION DU PROJET DE PARCOURS FAMILIAL A SOULTZBACH-LES-BAINS PORTE PAR L'OFFICE DU TOURISME

« Massif des Vosges en Famille » est un label porté par le Massif des Vosges soutenu en cela par l'Union Européenne, la Région Grand-Est et la CEA. L'objectif est de qualifier l'offre d'accueil touristique à destination des familles ainsi que de la mettre en marketing.

C'est ainsi que l'office du tourisme de la Vallée de Munster a retenu « la plus petite cité médiévale d'Alsace » pour réaliser un parcours de découverte en famille (qui n'aura rien à voir avec le circuit touristique).

Le but est de découvrir la cité au travers d'une visite thématique entièrement imaginée par les animateurs de l'OTVM. Le parcours est jalonné de 8 arrêts, définis à des points d'intérêts au centre de la commune. Les visiteurs devront lors de chaque arrêt résoudre une énigme et réaliser une action afin de progresser sur les parcours et dans l'histoire. Une fois les 8 étapes passées, un lieu final est à découvrir et la résolution de l'histoire s'y produit. Une telle visite est d'une durée de 2H environ et permet aux visiteurs d'arpenter le village en mêlant patrimoine et fiction.

Au préalable le visiteur doit acquérir à l'Office du Tourisme un kit sous forme de sac à dos contenant tous les éléments et ustensiles nécessaires (vendu entre 15 et 20 €). Il est prévu de fabriquer un millier de sac à dos.

Le Conseil Municipal prend acte de ce parcours qui va sans aucun doute attirer de nombreux visiteurs dans notre cité. Il remercie l'Office du tourisme pour son initiative.

10. DIVERS

Clôture de la séance à 21h55

La prochaine réunion est fixée au jeudi 10 avril 2025. La Commission des Finances se réunira le 4 avril 2025 à 19H.